



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 10 février 2022
affiché ou publié le jeudi 03 février 2022
identifiant de télétransmission 073-200069110-20220210-lmc1H26705H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H26705H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 février 2022

n° 010-22

Objet : RS - Accession abordable dans le cadre du PLUi HD - Convention pour l'opération « Casa Giovanna » à Challes-les-Eaux (n° AA2021-04)

• date de convocation le 28 janvier 2022 • nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Marie Bénévise - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Hervé Ferroud-Plattet

Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Michel Dyen

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Daniel Roचाix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Richel à Michel Dyen - de Alain Thieffenat à Michel Dyen - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

• conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Sandra Ferrari - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 février 2022

délibération n° 010-22

objet **RS - Accession abordable dans le cadre du PLUi HD - Convention pour l'opération « Casa Giovanna » à Challes-les-Eaux (n° AA2021-04)**

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi HD, Grand Chambéry s'est fixé comme objectif d'encourager l'accèsion abordable dans l'agglomération. Pour y parvenir, le PLUi HD prescrit la réalisation de logements en accèsion abordable sur certaines opérations, représentant au total un potentiel de production de 1 200 à 1 300 logements à l'horizon du PLUi HD.

L'accèsion abordable correspond au développement d'une gamme de produits destinés à l'accèsion dans le neuf avec des prix inférieurs au marché afin de faciliter le parcours résidentiel au sein de l'agglomération pour le plus grand nombre de ménages. L'accèsion abordable recoupe deux produits : l'accèsion aidée et l'accèsion sociale.

Ces produits peuvent être prescrits simultanément sur une même opération selon ses caractéristiques (nombre de logements, localisation). Pour chacune des dynamiques du territoire, ces produits sont définis par :

- des plafonds de prix de vente pour les opérateurs,
- des plafonds de ressources pour les acquéreurs,
- des clauses spécifiques, notamment de sécurisation en accèsion sociale.

Pour les primo-accédants, Grand Chambéry apporte en complément une aide financière avec la Prime Agglo Logement, permettant d'accompagner davantage l'acquisition d'un bien en accèsion aidée.

Ces modalités sont précisées dans la délibération n° 203-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019.

Pour chaque opération prescrivant de l'accèsion abordable, une convention est à établir et signer par l'ensemble des acteurs du projet définissant notamment :

- les conditions de réalisation de l'offre abordable au sein de l'opération,
- le rôle de chaque acteur dans la vérification de l'éligibilité des ménages.

Savoisienne Habitat développe une opération située chemin de la Combe à Challes-les-Eaux dans l'OAP (orientations d'aménagement et de programmation) Chemin de la Combe pour laquelle le PLUi HD prescrit des logements en accèsion abordable. L'opération à l'échelle de l'OAP comportera 40 logements au total.

L'opération de Savoisienne Habitat porte sur un programme de construction de 22 logements neufs comprenant 4 logements en accèsion sociale au titre du PLUi HD. La subvention de Grand Chambéry pour l'accèsion sociale sera attribuée ultérieurement sur dépôt d'un dossier par Savoisienne Habitat.

La convention ci-jointe précise les engagements de chacune des parties. Elle est conclue pour une durée de 2 ans.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'ajustement du dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

Vu la délibération n° 203-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant la définition des modalités de l'accèsion abordable dans le cadre du PLUi HD,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les conventions d'opération pour la réalisation d'accession abordable dans les opérations,

Vu la demande de Savoisienne Habitat,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention pour la réalisation de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD pour l'opération Chemin de la Combe à Challes-les-Eaux (dossier n° AA2021-04), ci-jointe,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette décision, ainsi que les éventuels avenants de prolongation d'une année au maximum,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 010-22

Objet de l'acte :	RS - Accession abordable dans le cadre du PLUi HD - Convention pour l'opération « Casa Giovanna » à Challes-les-Eaux (n° AA2021-04)
Thème Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	10 février 2022
Annexe(s) :	annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220210-lmc1H26705H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26705H1

Date de transmission en Préfecture :	10 février 2022
Date de réception en Préfecture :	10 février 2022
Période d'affichage :	du au